

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AOÛT 2022 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 12 (dont 2 pouvoirs)**

Date de convocation : 10 août 2022

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Pascal SALON, Jean DEMAISON, Philippe LEROY, Mesdames Laure LAJOINIE, Isabelle SEGUY

Excusés :

Madame Sylvie GUERRA MARTINS représentée par Monsieur Patrick GAGNEPAIN

Madame Alexandra MALLET représentée par Madame Laure LAJOINIE

Madame Marie SCHNEIDER, Messieurs Eddy NOUAILHANE et Ludwig GERVELAS

Secrétaire de séance : Le Conseil municipal a désigné Madame Isabelle SEGUY secrétaire de séance

**Ordre du jour**

- Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie,
- Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales,
- SDE 24 : Demande de programmation de travaux d'effacement de réseau rue des Martinets,
- RPQS 2021 du SIAEP Périgord Est,
- Remboursement de frais aux élus,
- Fonds de solidarité au bénéfice des communes de la région du Ribéracois impactées par les événements climatiques très violents fin juin 2022,
- Modification des statuts du SDE 24,
- Désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation du site de la Commanderie,
- Point travaux,
- Divers.

Dossiers rajoutés à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

- Révision des tarifs de restauration scolaire
- Examen de la proposition d'achat d'une partie de l'ancienne parcelle Vauchelle.

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23/06/2022**

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**Délibération n° 2022/2029 : Convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie**

Par délibération n° 2022/105/1.3 du 12 Juillet 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les communes du territoire qui en feraient la demande pour la passation d'un marché de fournitures de matériel de défense contre l'incendie.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive.

Monsieur le Maire présente au Conseil ladite convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

**Délibération n° 2022/030 : Convention de groupement de commandes pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales**

Par délibération n° 2022/106/1.3 du 12 Juillet 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales et validé la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et doit être signée par tous les membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales,
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

**Délibération n° 2022/031 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a adopté la modification de ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification qui leur est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE 24.

**Délibération n° 2022/032 : Demande de programmation de travaux coordonnés – Effacement Rue des Martinets**

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Rue des Rouchoux et de l'Avenue de Coly, il conviendrait dans un souci de globalité d'opération :

- d'effectuer l'effacement du réseau électrique Rue des Martinets,
- de coordonner ces travaux avec une modernisation du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau de télécommunications.

La commune de Condat-sur-Vézère, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas où la commune de Condat-sur-Vézère ne donnerait pas suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de cette opération,
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

**Délibération n° 2022/033 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**Délibération n° 2022/034 : Remboursement des frais des élus liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'aux termes de l'article L2123-18 du CGCT les élus(es) municipaux peuvent être sollicités(es) pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et doit correspondre à une opération déterminée.

Ainsi, un harmonium a été gracieusement offert à la commune à Aix-en-Provence, la commune a donc procédé à la location d'un véhicule pour en prendre possession.

Monsieur le Maire et deux membres du Conseil ont procédé à l'enlèvement le 15 Juillet 2022. Ce déplacement ayant engendré des frais de carburant, d'autoroute et de repas, il y a lieu de prendre en compte ces dépenses et d'en autoriser le remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la prise en charge des frais de mission des élus liés à l'exécution d'un mandat spécial sur présentation de justificatif,
- Autorise le remboursement des frais engendrés par le déplacement à Aix-en-Provence à Monsieur le Maire qui en a fait l'avance sur présentation des factures et notes correspondantes à savoir 3 repas, frais d'autoroute et de carburant.

#### **Délibération n° 2022/035 : Révision des tarifs de restauration scolaire**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2019/032 fixant le prix du repas à 2,10 euros pour les enfants et 3,50 pour les adultes,

Vu le bilan financier présenté par la commission de la cantine,

Considérant que la collectivité qui a la charge de la restauration scolaire fixe librement les tarifs de ce service public local ainsi que leur évolution sans toutefois ne pouvoir dépasser le coût de revient du service pour la collectivité,

Considérant l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre d'une restauration 100 % faite maison, bio et locale,

Considérant l'augmentation du coût de la vie,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter les tarifs de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le prix du repas de restauration scolaire,
- Fixe comme suit les tarifs :
  - 2,50 euros pour les enfants,
  - 4,00 euros pour les adultes.

Cette décision sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.

#### **Délibération n° 2022/036 : Aide exceptionnelle aux communes sinistrées du Ribéracois**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la région du Ribéracois a été récemment le théâtre d'un évènement climatique très violent ayant entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts matériels.

Afin d'apporter un soutien maximum dans les premiers temps de cet épisode dramatique, l'Union des Maires de la Dordogne s'est mobilisée pour collecter les dons attribués aux communes sinistrées et a mis en place un fonds de solidarité que les communes peuvent abonder.

Le Conseil Municipal, souhaitant s'associer à cet élan de solidarité et témoigner ainsi son soutien aux communes frappées par cette catastrophe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement d'une aide exceptionnelle de 1 000,00 € à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne sur le compte bancaire dédié.

**Délibération n° 2022/ 037 : Désignation du Maître d'œuvre pour la réhabilitation du site de la Commanderie**

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, dûment constituée, en séance le 9 juin 2022, concernant l'analyse et le classement des candidatures,

VU la décision n° 2022/036 du 17/06/2022, par laquelle il a été décidé, après examen du rapport d'analyse des candidatures et après demande de confirmation à participer à la phase offre, de retenir et d'admettre à concourir à la phase offre de la consultation de maîtrise d'œuvre les trois groupements pour lesquels la Commission d'Appel d'Offre avait émis un avis favorable,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, dûment constituée, en séance le 09 août 2022, concernant l'analyse et le classement des offres,

**En application** des dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et suivants, R.2161-12 et suivants, et R.2172-1 et suivants du code de la commande publique, et des dispositions du livre IV de la 2<sup>ème</sup> partie du même code,

**Considérant que** la procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation sans remise de prestations intellectuelles.

Après examen du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil de retenir, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres le groupement suivant :

- SARL ARCHI MADE 19 (Architecte Mandataire)  
ARCHITECTURE PATRIMOINE & PAYSAGE DODEMAN Sarl (Architecte du patrimoine)  
SARL ID BATIMENT (BET structure)  
ARGETEC (BET Fluides thermiques)  
IECO INGENIERIE (Economiste de la construction)  
CO.PILOT (OPC)
  
- Forfait provisoire de rémunération :

Tranche ferme de maîtrise d'œuvre

Mission de base : APS-APD-PRO sur l'ensemble de l'opération  
Mission ACT-DET-EXE et AOR pour la tranche 1 de travaux  
Mission DIA et OPC de la tranche 1 de travaux  
213 494,00 € HT – 256 192,80 € TTC

Tranche optionnelle n° 1 de maîtrise d'œuvre

Mission ACT-DET-EXE-AOR de la tranche 2 de travaux  
Mission OPC de la tranche 2 de travaux  
40 999,00 € HT – 49 198,80 € TTC

Tranche optionnelle n° 2 de maîtrise d'œuvre

Mission ACT-DET-EXE-AOR de la tranche 3 de travaux  
Mission OPC de la tranche 3 de travaux  
91 323,00 € HT – 109 587,60 € TTC

Tranche optionnelle n° 3 de maîtrise d'œuvre

Mission ACT-DET-EXE-AOR de la tranche 4 de travaux  
Mission OPC de la tranche 4 de travaux  
30 304,00 € HT – 36 364,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de la Commanderie avec la SARL ARCHI MADE 19, Architecte Mandataire du groupement ci-dessus cité, conformément à l'avis et au classement de la Commission d'Appel d'Offres.

#### **Examen de la proposition d'achat d'une partie de l'ancienne parcelle Vauchelle**

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition d'achat d'une partie de l'ancienne parcelle Vauchelle. Monsieur et Madame Guerra Martins souhaiterait acquérir une bande de terrain jouxtant leur propriété sur la parcelle cadastrée section A n°123 lieudit la Redonde Basse, entre le mur arrière restant de l'ancienne bâtisse démolie sur la longueur de la parcelle.

L'étude de l'aménagement de cette parcelle n'étant pas encore abouti, Le conseil municipal se prononcera sur cette demande d'acquisition dès que la commission des travaux aura défini le projet.

#### **Point des travaux**

Monsieur Denis Escaleira rend compte au conseil de l'avancement des dossiers de travaux.

L'accès à la parcelle cadastrée section A 1028 et 557, avenue de Coly, a été nettoyé, les murs de la bâtisse ont également été dégagé. Cependant, pour des raisons de sécurité les portes de cette bâtisse devront être condamnées.

Concernant l'agrandissement de l'atelier municipal, une consultation de maîtrise d'œuvre devra être lancée au mois de septembre.

La haie le long du trottoir de l'avenue de Montignac a été taillée, ce qui a permis de récupérer 25 cm de chaussée.

Adopté en conseil municipal le 22 septembre 2022

Le Maire,  
Stéphane ROUDIER

La secrétaire de séance  
Isabelle SEGUY